

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation  
19 MARS 2024

Le 27 mars,

Date d'affichage de  
convocation  
19 MARS 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD  
Emilie STELLA à Yolande GROBON  
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD  
Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE  
Isabelle SALOME à Fabienne BELLIN-WEILL

Absents :  
Caroline LIGNOUX  
Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 MARS 2024

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Objet :

Convention d'objectifs entre  
la Commune de Magny-les-  
Hameaux et le CLOS pour  
l'année 2024

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.731-1 à L.733-1,

**VU** le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

**VU** l'adoption du Budget primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** que le Comité Local des Ouvres Sociales (CLOS) doit percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2024 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 34 810 €.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MARS 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MARS 2024**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC